

- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 8 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 13 mars 2023 à 20 h 30, sous la présidence de M. Victor ETIENNE, Maire de la commune.

Membres en

La convocation a été affichée le 8 mars 2023.

exercice: 10

Présents: Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET,

Présents : 7 Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Pascal METZGER

Représentés : Philippe FAIGNER par Virginie CHAVAGNAT, Jean-Claude OFFROY par

Votants: 10 Caroline METZGER, Thibault SAUVAGET par Stéphanie GOBLET

Absents:

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Pascal METZGER, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du 9 janvier 2023

<u>Décisions budgétaires :</u>

- Approbation du compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat
- Adoption du Budget Primitif 2023
- Fiscalité locale Directe -Vote des Taux 2023
- Vote des subventions associatives

Divers:

- Convention relative à la médecine préventive dans la Fonction Publique territoriale
- Convention de raccordement à @ctes pour le CCAS

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

- Délibération autorisant une dépense

L'assemblée valide cet ajout.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023

Le Procès-verbal du conseil du 9 janvier 2023 est adopté l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ETIENNE Victor

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ETIENNE Victor

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ETIENNE Victor après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Monsieur Victor Etienne sort de la salle et donne acte à Mr Adrien RENAULT de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	Investissement Fonctionnement Ensemble		Fonctionnement		mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	165 590.95	Executiv	Deficit	683 979.53	165 590.95	683 979.53
Opérations exercice	630 898.90	798 094.67	1 008 979.68	1 177 066.48	1 639 878.58	1 975 161.15
Total	796 489.85	798 094.67	1 008 979.68	1 861 046.01	1 805 469.53	2 659 140.68
Résultat de clôture		1 604.82		852 066.33		853 671.15
Restes à réaliser	105 973.87	95 539			105 973.87	95 539
Total cumulé	105 973.87	97 143.82		852 066.33	105 973.87	949 210.15
Résultat définitif	8 830.05			852 066.33		843 236.28

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022.

Ont voté pour : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Affectation du résultat

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 852 066.33

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	683 979.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	168 086.80
Résultat cumulé au 31/12/2022	852 066.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	852 066.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 830.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	843 236.28
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat 2022.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Adoption du Budget Primitif 2023

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Crouy sur Ourcq,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Crouy sur Ourcq pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 631 770,15 Euros En dépenses à la somme de : 2 631 770.15 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	540 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	463 640
014	Atténuations de produits	14 920
65	Autres charges de gestion courante	88 810
66	Charges financières	3 700
67	Charges exceptionnelles	469 326.28
68	Dot aux armortissement et provisions	1 230
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	388 850
042	Opération ordre transfert entre sections	1 150
ı	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 021 626,28



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 500
70	Produits des services, du domaine, vente	20 000
73	Impôts et taxes	825 300
74	Dotations et participations	250 590
75	Autres produits de gestion courante	76 000
77	Produits exceptionnels	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	843 236,28
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 021 626,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	83 635
21	Immobilisations corporelles	477 308,87
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	49 200
020	Dépenses imprévues	0
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	610 143,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	124 509
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 200
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 830,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0
021	Virement de la section de fonctionnement	388 850
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150
001	Solde d'exécution section investissement	1 604,82
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	610 143,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Fiscalité locale Directe - Vote des taux 2023

Monsieur le Maire :

- Présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2023,
- Propose que les taux inhérents à la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et à la Taxe d'habitation des résidences secondaires ne soient pas augmentés pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *APPROUVE*, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des taux applicables aux taxes locales directes, comme indiqués ci-dessous :

Taxe foncière bâtie : 36,61 %Taxe foncière non bâtie : 51,67 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 14,36%

Le calcul du produit fiscal, pour l'année 2023, se résume ainsi qu'il suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 568 000 €	36,61 %	574 045 €
Taxe foncière (non bâti)	61 800 €	51,67 %	31 932 €
Taxe d'habitation résidences	191 875 €	14,36%	29 510 €
secondaires			

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET

Ont voté contre : --

Se sont abstenus: --



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Vote des subventions associatives 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le vote des subventions des associations est à réaliser avant le vote du budget de l'année en cours.

Il rappelle également l'importance pour les associations d'obtenir une subvention. Mais malgré plusieurs relances, certaines associations n'ont pas rempli les Cerfa et documents envoyés.

Après étude de l'ensemble des dossiers, Monsieur Le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

AMIS de la BIBLIOTHEQUE	2000,00€
APAA (Association Paix et Abondance en Afrique)	150,00€
ASBVO	300,00€
ASSOCIATION des AIDES à DOMICILES	1 800,00 €
ASSOCIATION MOSC (Maison de santé)	0,00€
ASSOCIATION REMPART (organisation Chantier Jeunes)	2 000,00 €
ASSOCIATION YAKA	200,00€
ATHLETIC CLUB PAYS DE L'OURCQ(ACPO)	0,00€
CAL JUDO LIZEEN	320,00€
CLUB ARTISANAL	460,00€
CLUB DE FOOT - CSOPO	600,00€
CLUB des ANCIENS	550,00€
COMITE d'ANIMATION	5 000,00 €
Convention pluriannuelle - partenariat	
CROIX ROUGE	300,00€
ECOLE INTERCOMMUNALE de MUSIQUE	550,00€
EPINOCHE CROUYCIENNE	600,00€
FADA	800,00€
FNACA	0,00€
JSP du PAYS de L'OURCQ	0,00€
LA PETANQUE	500,00€
LES PETITS ECOLIERS	300,00€
NGHIA LONG VIET VO DAO	0,00€
OCCE	250,00€
OURCQ HANDBALL CLUB	0,00€
OURCQ RUGBY CLUB	0,00€
PATCHWORK	0,00€
UNION SPORTIVE PAYS DE L'OURCQ (USPO)	0,00€
NOMBRES DES ASSOCIATIONS	27
TOTAL	16 680 €



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité des présents et représentés, la proposition ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif exercice 2023

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET

Ont voté contre : --Se sont abstenus : --

Convention relative à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant l'obligation de l'employeur de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous sa responsabilité, pour l'année 2023

Considérant la possibilité de bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET

Ont voté contre : --Se sont abstenus : --

Convention de raccordement à @ctes pour le CCAS

Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCO

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Mixte AGEDI qui connectera le dispositif homologué « agedilegalite »et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Mixte AGEDI dont la commune est membre en choisissant « e-Assemblée » pour un coût d'environ 120 euros.

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Mixte AGEDI pour la mise en place.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET

Ont voté contre : --

Se sont abstenus: --



- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Délibération autorisant une dépense

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des nappes de la salle du Conseil, il a dû procéder au règlement d'une facture de 197,40 €.

Monsieur le Maire, rappelle que depuis le 1er janvier 2023, un nouveau régime "partage de responsabilité" est entré en vigueur à la Trésorerie. Une délibération est donc obligatoire pour le remboursement.

Le Conseil Municipal:

Victor ETIENNE.

- Après avoir pris connaissance de la facture
- Après avoir délibéré et à la majorité des membres

Autorise Monsieur le Maire à être remboursé de la somme de 197,40 €.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Thibault SAUVAGET

Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -
La séance est clôturée à 20 H 55.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du ../../.....

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le ../../....

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire de la publication le

Pascal METZGER.